



MAIRIE
LE VAL
83143

Téléphone : 04 94 37 02 20
Télécopie : 04 94 37 02 25



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT,
DE CIRCULATION ET D'OCCUPATION DE VOIRIE**
TRAVAUX
RÉPARATION DE CLIMATISATION
Au n°10 rue du 11 Novembre
83143 Le VAL

N° 2025/191

Le Maire de LE VAL (VAR) ;

Vu les articles L. 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et suivants et l'article R.417-10 ;

Vu la version consolidée de 2024 de l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et son annexe relative aux originaux routiers ;

Vu les versions consolidées de 2024 des 9 parties de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;

Vu la demande en date du 19/12/2025 de Madame PAUL Gisèle, pour l'entreprise TECHNI-FROID domiciliée au n° 52 av st Jean-83170 Brignoles concernant des travaux de réparation de climatisation au n° 10 rue du 11 novembre – 83143 LE VAL.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et de réglementer la circulation et le stationnement sur l'ensemble des voies communales concernées ;

ARRÊTE

Art 1 : **Le lundi 05 janvier 2026 de 08h00 à 14h00**, l'entreprise TECHNI-FROID, pétitionnaire est autorisée à exploiter le domaine public, au n° 10 rue du 11 novembre – 83143 LE VAL.

Art 2 : **Le lundi 05 janvier 2026 de 08h00 à 14h00**, l'entreprise TECHNI-FROID, pétitionnaire est autorisée à stationner ses véhicules et engins de type nacelle sur l'ensemble des accotements, trottoirs, bas-côté et voies situées aux abords du chantier localisé au n° 10 rue du 11 novembre- 83143 LE VAL, le temps nécessaire aux travaux de réparation de climatisation, et à mettre en place si nécessaire une circulation alternée.

Art 3 : Le pétitionnaire doit mettre et veiller à maintenir en place une signalisation conforme à la législation visant à prévenir les usagers de la gêne occasionnée par les travaux.

Art 4 : **Le lundi 05 janvier 2026 de 08h00 à 14h00** le stationnement est strictement interdit, sur les emplacements réservés au stationnement au n° 10 rue du 11 novembre.

Tout véhicule ne respectant pas cette prescription pourra faire l'objet d'une immobilisation et d'une mise en fourrière conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

Art 5 : Le pétitionnaire s'engage à faciliter le passage des véhicules d'intervention et de secours, à maintenir et à sécuriser le passage des piétons pendant la durée des travaux.

Art 6 : Le pétitionnaire sera tenu responsable en cas de sinistre dû à un manquement aux précédents articles et en cas de dégâts sur le domaine public et privé.

Un constat d'état des lieux pourra être réalisé entre les Services Techniques communaux et l'entreprise.

Art 7 : La Gendarmerie de Brignoles et la Police Municipale de Le Val sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté.

Art 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la ville de LE VAL. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Le pétitionnaire
- Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie nationale de Brignoles
- La police municipale du Val
- Les Services Techniques

Fait au Val, le 19 décembre 2025

L'Adjoint Délégué
Max FABRE

